



## Commune de Rochefort

### Rapport du Conseil communal au Conseil général

à l'appui d'une demande de crédit relative à l'extension  
du réseau de chauffage à distance au bois de Rochefort (CAD)

---

Monsieur le président,  
Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux,

#### **1. Introduction**

En 2003, votre Autorité acceptait trois arrêtés relatifs à la réalisation d'un chauffage à distance au bois et de divers travaux en relation avec ce projet. L'idée d'alors résidait dans le fait de valoriser les produits de nos forêts.

La conception initiale du projet prévoyait la possibilité de procéder à des extensions futures du réseau tout en garantissant un coût de chaleur stable pour les propriétaires dont le bâtiment était déjà raccordé.

Ces dernières années, diverses extensions du réseau se sont ainsi concrétisées tant et si bien que celui-ci est à présent riche de plus de quarante immeubles, contre une vingtaine initialement.

Dans bon nombre de cas, plus qu'une extension au sens strict du terme, le raccordement de nouveaux bâtiments s'est inscrit dans une certaine logique qui veut qu'au gré des opportunités, ceux-ci soient raccordés.

A l'heure actuelle, comme nous le relevions dans nos précédents rapports, les possibilités techniques de notre installation (chaufferie et conduites à distance) ne nous permettent plus de prévoir d'importantes extensions en l'état.

La présente demande qui vous est soumise porte donc sur le raccordement de trois immeubles, en l'occurrence les bâtiments sis route de Bourgogne 1 (restaurant des Communes), route de Bourgogne 4 et Place du Collège 1-3-5. En termes de logements, cela représente cinq nouvelles unités et un établissement public.

Si les contrats d'engagement n'ont pas été finalisés et signés à ce jour, l'exécutif a très bon espoir qu'ils se concrétisent, sous réserve bien entendu de la ratification légale de votre Autorité.

De plus, le fait de disposer de l'enveloppe financière pour raccorder ces trois immeubles permettra à l'exécutif d'agir rapidement lorsque les accords formels auront été obtenus et de planifier les raccordements de façon efficace.

Sur un plan plus général, la modernisation et la mise en conformité de l'installation actuelle suit son cours. Celle-ci a pris quelque retard du fait que l'exécutif a souhaité affiner l'étude réalisée, ce sur différents éléments techniques et en terme de planification de potentielles extensions futures plus importantes.

## **2. Aspects financiers**

Le coût total des raccordements qui vous est soumis est évalué à **CHF 115'000.00 TTC**.

Son détail se décline ci-après :

Installations de chauffage		62'000.00
Génie-civil		30'000.00
Prestations ingénieurs		11'500.00
Plans, servitudes et divers		6'000.00
Divers et imprévus	5.00%	5'475.00
<b>Total de la demande de crédit</b>		<b>114'975.00</b>

La participation des propriétaires quant à elle a été fixée à **CHF 73'000 TTC**.

## **3. Coût de fonctionnement annuel**

Le coût de fonctionnement annuel du crédit, qui viendra impacter le compte affecté du chauffage à distance (classification fonctionnelle 8720) se décline ci-après.

Dans la mesure où le chapitre du chauffage à distance est assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA 7.7%), le montant de la demande de crédit et la participation des propriétaires indiqués sont bruts et arrondis.

Montant du crédit brut		CHF	107'000.00
Participation des propriétaires		CHF	68'000.00
Montant du crédit net		CHF	39'000.00
Amortissement, selon RLFInEC	4.00%	CHF	1'560.00
Charges d'intérêts (taux moyen)	1.53%	CHF	600.00
<b>Coût de fonctionnement annuel</b>		<b>CHF</b>	<b>2'160.00</b>

Bien entendu, dans la mesure où le compte du chauffage à distance est un compte autofinancé, il est utile de rappeler que cette demande de crédit n'aura aucun impact sur le compte de résultat.

#### **4. Conclusion**

Les raccordements des immeubles qui vous sont proposés s'inscrivent dans une logique de développement de notre réseau qui peut encore desservir quelques nouveaux bâtiments, ce moyennant un recours raisonnable au mazout (combustible d'appoint) lors de températures négatives.

La modernisation de l'installation, parallèlement à sa mise en conformité prochaine, viendra encore améliorer le bilan énergétique – déjà remarquable – de l'installation.

La récente invasion de l'Ukraine par la Russie, le contexte géopolitique actuel et l'urgence climatique réelle, révélée une fois encore par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), confortent le Conseil communal dans sa volonté d'étendre son réseau de chauffage au bois, alimenté par une ressource locale pérennisée par une gestion forestière intelligente et durable.

C'est dans cet esprit de favoriser la transition énergétique que le Conseil communal vous demande de bien vouloir lui octroyer le crédit sollicité en acceptant le présent rapport et l'arrêté s'y référant.

Dans l'intervalle, et en demeurant à votre entière disposition pour tout complément d'information, nous vous prions de croire, Monsieur le président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, à l'assurance de notre considération distinguée.

*Rochefort, le 2 mai 2022*

**AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL**

Le secrétaire,

La présidente,

Tony Perrin

C. Bavaud



## Commune de Rochefort

### ARRETE

#### du Conseil général de Rochefort

relatif à une demande de crédit inhérente à l'extension  
du réseau de chauffage à distance au bois de Rochefort

---

**Le Conseil général de Rochefort,**

*Vu la Loi sur les communes du 21 décembre 1964,*

*Vu la Loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014,*

*Vu le rapport du Conseil communal du 2 mai 2022,*

### **a r r ê t e :**

**Article premier** - Un crédit de **CHF 107'000.00**, dont à déduire une participation des propriétaires de **CHF 68'000.00**, est accordé au Conseil communal en vue de raccorder les immeubles sis route de Bourgogne 1, route de Bourgogne 4 et Place du Collège 1-3-5 au réseau de chauffage à distance au bois de Rochefort.

**Art. 2.** - La dépense sera portée au compte des investissements « 8720 – Chauffage à distance / N 50350 » et amortie au taux de 4%.

**Art. 3.** - Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté à l'expiration du délai référendaire.

*Rochefort, le 12 mai 2022*

**AU NOM DU CONSEIL GENERAL**

Le secrétaire,

Le président,

Nicolas Regis

Jean-Luc Naguel